



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

**Direction juridique et
contentieuse**

**Service administration
générale et procédures
juridiques**

ARRETÉ n° [R03-2020-09-29-010](#)

**modifiant l'arrêté n°R03-2019-06-06-009 du 6 juin 2019 de renouvellement
de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)**

**Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1416-1 et suivants, R.1416-1 à R.1416-6 ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;
VU le Code de l'environnement ;
VU la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, Mme CLARA DE BORT, à compter du 7 janvier 2019 ;
VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2145/SG/2D/2B/ENV du 21 septembre 2006 portant création du CODERST, notamment son article 6 nommant les membres pour une durée de trois ans renouvelable ;
VU l'arrêté n° R03-2019-06-06-009 du 6 juin 2019 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
VU les arrêtés n° R03-2019-10-03-003 du 03 octobre 2019, n° R03-2020-01-15-003 du 15 janvier 2020, et n° R03-2020-02-11-001 du 11 février 2020 modifiant l'arrêté n° R03-2019-06-06-009 du 6 juin 2019 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

VU l'arrêté (JORF n°0028) du 30 janvier 2020 portant nomination des directeurs des services déconcentrés de l'État en Guyane qui désigne M. Raynald VALLEE sur le poste de directeur général des territoires et de la mer de Guyane et M. Pierre PAPADOPOULOS sur le poste de directeur général adjoint des territoires et de la mer de Guyane, M. Chris VAN VAERENBERGH, directeur adjoint en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt au sein de la Direction Générale des Territoires et de la Mer et M. Didier DUPORT, directeur général de la cohésion et des populations de Guyane ;

VU l'arrêté (JORF n°0144) du 13 juin 2020 portant nomination de M. Charles BIZIEN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en tant que directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer.

VU le courrier du 10 septembre 2020 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) portant désignation du commandant Eric BATANY comme remplaçant du capitaine Gilles GALLIOT en tant que membre titulaire au sein du 4ème collège (personnalités qualifiées en raison de leur compétence) ;

VU le courriel du 16 septembre 2020 de l'ADEME portant désignation de M. Julien LERCHUNDI, ingénieur déchet, en remplacement de M.CATALANO en tant que membre titulaire au sein du 4ème collège représentant les personnes qualifiées ;

VU le courriel du 17 septembre 2020 du BRGM portant désignation de M. Frédéric TRONEL, directeur régional du BRGM Guyane, comme membre suppléant au sein du 4ème collège (personnalités qualifiées en raison de leur compétence) ;

VU le courriel du 17 septembre 2020 de la Direction Interarmées du service de santé en Guyane portant désignation de Nathalie ANDRE, directrice interarmées du service de santé en Guyane, médecin en chef, comme membre suppléant au sein du 4^e collège (personnalités qualifiées) en remplacement du médecin en chef, C. JOSSENS ;

VU les courriels transmis à MM. JEREMY et DADA le 23 septembre 2020 restés sans réponse ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État :

ARRÊTE

Article 1^{er}: La composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sous la présidence du préfet ou de son représentant, est modifiée comme suit :

Premier collège : « 7 représentants des services de l'État »

- Le directeur général des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le directeur général adjoint des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le directeur adjoint en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt au sein de la Direction générale des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le directeur adjoint en charge de l'aménagement des territoires et de la transition écologique au sein de la Direction générale des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le directeur général de la cohésion et des populations ou son représentant ;
- Le chef d'État-major interministériel de la zone de défense de la Guyane (EMIZ) ou son représentant ;
- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant ;

Deuxième collège : « 5 représentants des collectivités »

2 Membres représentant la Collectivité Territoriale de Guyane :

- Mme Hélène SIRDER, titulaire ;
- Mme Catherine LEO, suppléante ;

- M. Hervé ROBINEAU, titulaire ;
- M. Boris CHONG-SIT, suppléant ;

3 Membres représentant l'Association des maires :

- M. David RICHIÉ, maire de Roura, Président de l'Association des Maires de Guyane, titulaire ;
- M. Michel-Ange JEREMY, maire de Sinnamary, suppléant ;

- Mme Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC, maire d'Iracoubo, titulaire ;
- M. Jean GANTY, maire de Rémire-Montjoly, suppléant ;
- Mme Marie-Laure PHINERA-HORTH, maire de Cayenne, titulaire ;
- M. Félix DADA, maire de Grand Santi, suppléant ;

Troisième collège : « 9 représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de professionnels et d'experts »

a) 3 représentants d'association agréées

1 membre représentant les associations des consommateurs :

- M. Yves ICARE, Association Force Ouvrière Consommateurs, titulaire ;
- M. Gianni WAYA, Association Force Ouvrière Consommateurs, suppléant ;

1 membre représentant les associations de pêche :

- M. Georges-Michel KARAM, CRPM, titulaire ;
- M. André FLORUS, CRPM, suppléant ;

1 membre représentant les associations de protection de l'environnement :

- M. Rémi GIRAULT, Fédération Guyane Nature Environnement, titulaire ;
- Mme Manouchka PONCE, Fédération Guyane Nature Environnement, suppléante ;

b) 3 représentants de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

1 membre représentant la Chambre d'Agriculture :

- M. Albert SIONG, président, titulaire ;
- M. Bernard GALLIOT, 3ème secrétaire, suppléant ;

1 membre représentant la Chambre des Métiers :

- M. Dominique MANGAL, titulaire ;
- Mme Vernita CHERUBIN, suppléante ;

1 membre représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie :

- M. Jean-Marc AVRIL, titulaire ;
- M. Joël FRANCILLONNE, suppléant ;

c) 3 experts

1 expert en bâtiment :

- Mme Marie-Laure DRILLIEN (CROAG), titulaire ;
- M. André BARRAT ou Mme Sylvia LAFONTAINE (CROAG), suppléants ;

1 expert en prévention des risques professionnels :

- M. Jean-Christophe DULIN, ingénieur conseil régional (CGSS), titulaire ;
- M. Terry KLING, ingénieur de prévention (DGCOPOP), suppléant ;

1 expert de la santé :

- Docteur Isabelle JEANNE, Médecin de santé publique (ARS), titulaire ;

- Docteur Alice SANNA, Médecin Inspecteur Régional (MO-ARS), suppléante ;

Quatrième collège : « 4 personnalités qualifiées en raison de leur compétence »

- M. Julien LERCHUNDI, ingénieur Déchet, ADEME Guyane, titulaire ;
- Mme Kathy PANECHOU-PULCHERIE, directrice de l'ATMO Guyane, suppléante ;
- M. Jean-Luc SIBILLE, chef du service aménagement du territoire de l'ONF, titulaire ;
- Mme Sandrine RICHARD, chargée de mission au Centre Spatial Guyanais, suppléante ;
- Commandant Eric BATANY, Service Départemental d'Incendie et de Secours, titulaire ;
- M. Frédéric TRONEL, Directeur régional du BRGM GUYANE, suppléant ;
- Mme Sandrine CHANTILLY, directrice de la démoustication et des actions sanitaires, titulaire ;
- Mme Nathalie ANDRE, médecin chef des services, directeur interarmées du service de santé en Guyane, suppléante.

Article 2 : Les membres du deuxième, troisième et quatrième collèges sont désignés pour une durée de trois ans qui court à compter de la date de signature de l'arrêté n° R03-2019-06-06-009 du 06 juin 2019.

Article 3 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant cette commission sont présents ou ont donné mandat. En cas d'absence du titulaire et du suppléant, le titulaire peut donner mandat à un autre membre du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général des services de l'État est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le 29 SEP. 2020

Le préfet,
Marc DEL GRANDE